

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 5

Proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées

Date de la convocation : le 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Cécile PREVOST
M. Patrick VIGNES	M. François RODRIGUEZ
M. Thierry LAVIT	M. Guillaume ROSSIC
M. Yannick BOUBEE	M. Paul SADER
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Denis FEGNE	Mme Lola TOULOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Maryse VERDOUX
Mme Evelyne RICART	M. Christian ZYTYNSKI
M. André LABORDE	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Claude PIRON	M. Eric ABBADIE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Emmanuel ALONSO	Mme Laurence ANCIEN
Mme Christiane ARAGNOU	M. Claude ANTIN
M. Erick BARROQUERE-THEIL	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Philippe BAUBAY	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Francis BORDENAVE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Marc BOYA	Mme Caroline BAPT
M. Jean BURON	Mme Marie-Paule BARON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Serge BOURDETTE
M. Louis CASTERAN	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Rebecca CALEY
M. Gilles CRASPAY	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Rémi CARMOUZE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Philippe ERNANDEZ	M. Claude CAUSSADE
M. Jacques GARROT	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Paul GERBET	M. Joël CAZEDEBAT
M. Romain GIRAL	M. Hervé CHARLES
M. Christian LABORDE	M. Serge CIEUTAT
Mme Yvette LACAZE	Mme Christelle COATRINE
M. David LARRAZABAL	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Daniel DARRE
M. Philippe LASTERLE	M. Pierre DARRE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-François DRON
M. Alain LUQUET	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Ange MUR	Mme Christiane DURAND
Mme Chantal PAULIEN	M. Joseph FOURCADE

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL

Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
Mme Martine SIMON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI

M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5216-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-2, L.153-1, L.153-2, L.153-4, L.154-1 et L.154-4 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CATLP) a été créée à l'issue de la fusion des sept intercommunalités suivantes : Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, de Batsurguère, du Montaigu.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire et en vertu de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CATLP exerce de plein droit la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (ci-après « SCoT ») et Plan Local d'Urbanisme intercommunal (ci-après « PLUi »).

Hormis les trois communes des enclaves, à savoir : Gardères, Luquet et Séron, de la CATLP, le territoire de l'agglomération n'est pas couvert par un SCoT et est donc soumis au principe d'urbanisation limitée qui ne permet pas une maîtrise complète des choix de développement urbain du territoire.

Il est donc primordial que la CATLP, forte d'un diagnostic territorial élaboré depuis 2018, prescrive l'élaboration d'un SCoT permettant à terme aux élus du territoire de maîtriser leur politique locale de l'urbanisme par l'intermédiaire du SCoT et des documents locaux d'urbanisme (PLUi)

En effet, document de planification stratégique, le SCoT proposera les orientations fondamentales de l'organisation du territoire à long terme et visera à aménager, pour tous, le territoire dans un esprit de solidarité et de durabilité.

Il fixera ainsi les objectifs des politiques d'urbanisme en matière d'équipements, d'habitat, de développement économique, de déplacements et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Document pivot dans l'aménagement du territoire, il devra être conforme au droit en vigueur et être compatible avec les documents et normes qui lui sont supérieurs.

De la même manière, les documents de rang inférieur devront respecter ses orientations, c'est notamment le cas des PLUi.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.143-2 du code de l'urbanisme, la CATLP peut élaborer un SCoT d'un seul tenant sans couvrir les communes des enclaves : Gardères, Luquet, Séron, par ailleurs déjà couvertes par le SCoT du Syndicat Mixte du Grand Pau, approuvé le 29 juin 2015.

Un tel périmètre de SCoT permettra d'affirmer la CATLP comme un espace de solidarité pour conduire et mettre en œuvre un projet d'aménagement cohérent sur le plan de son développement économique, écologique, résidentiel, afin d'en améliorer la cohésion, la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire.

Les motifs tenant à la délimitation du périmètre du futur SCoT rédigés avec la contribution de l'auaT (agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine) sont annexés à la présente délibération.

La CATLP doit engager l'élaboration de son SCoT au plus tard le 31 mars 2021, étant précisé que l'annonce d'un calendrier prévisionnel d'élaboration de ce document d'urbanisme est une des conditions législatives permettant de prescrire l'élaboration de trois PLUi de niveau infracommunautaires dont les projets de périmètres ont été déterminés par le diagnostic territorial effectué par l'auaT.

La présente délibération sera communiquée au Préfet en application de l'article L.143-7 du code de l'urbanisme.

La conduite, l'élaboration, le suivi et la révision du SCoT seront assurés par la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées.

Considérant, au regard de ce qui précède :

- Que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CATLP est compétente en matière de SCoT ;
- Que les trois communes des enclaves, Gardères, Luquet, Séron, de la CATLP sont déjà couvertes par le SCoT du Syndicat Mixte du Grand Pau ;
- Qu'il apparaît nécessaire de disposer d'un SCoT sur le territoire restant de la CATLP composé de 83 communes d'un seul tenant ;
- Qu'un tel périmètre de SCoT répond aux conditions fixées par l'article L.143-3 du code de l'urbanisme ;
- Qu'il conviendra, après l'arrêt du périmètre du SCoT par le Préfet, d'engager la procédure d'élaboration du SCoT avant le 31 mars 2021.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de proposer un périmètre de SCoT couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la CATLP, représentant 83 Communes et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : de soumettre la présente délibération au Préfet qui, après avoir constaté le respect des dispositions de l'article L.143-3 du code de l'urbanisme, arrêtera le périmètre du futur SCoT de la CATLP.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

ANNEXE à la délibération de proposition de périmètre du SCoT de la CATLP

Liste des 83 communes :

Adé Allier Angos Arcizac-Adour Arcizac-ez-Angles Arrayou-Lahitte
Arrodets-ez-Angles Artigues Aspin-en-Lavedan Aureilhan Aurensan
Averan Azereix Barbazan-Debat Barlest Barry
Bartrès Bazet Bénac Berberust-Lias Bernac-Debat
Bernac-Dessus Bordères-sur-l'Échez Bourréac Bours Cheust Chis
Escoubes-Pouts Gayan Gazost Ger Germs-sur-l'Oussouet
Geu Gez-ez-Angles Hibarette Horgues Ibos Jarret
Juillan Julos Juncalas Lagarde Laloubère Lamarque-Pontacq
Lanne Layrisse Les Angles Lézignan Loubajac Loucrup
Louey Lourdes Lugagnan Momères Montignac Odos Omex
Orincles Orleix Ossen Ossun Ossun-ez-Angles
Ourdis-Cotdoussan Ourdon Oursebelille Ousté
Paréac Peyrouse Pouefferré Saint-Créac Saint-Martin
Saint-Pé-de-Bigorre Salles-Adour Sarniguet Sarouilles Ségus Séméac
Serre-Lanso Soues Tarbes Vielle-Adour Viger Visker